

**PROTOCOLE DETERMINANT LES MODALITES
DES ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS
REPRESENTANT LES SALARIES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE RENAULT RETAIL GROUP**

ENTRE :

RENAULT RETAIL GROUP
Représentée par Monsieur Loïc GUENEE
Directeur des Ressources Humaines RRG

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-dessous :

Pour la C.F.D.T.

Représentée par Monsieur Eric GAILLARD

Pour la C.F.E./C.G.C.

Représentée par Monsieur Jean-Christophe
MORANDINI

Pour la C.G.T.

Représentée par Monsieur Yoann ALMIRALL

Pour F.O.

Représentée par Monsieur Wilfried JEAN
BAPTISTE

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CB

h

VA

J-S W
1 JCM.
Confidential C

**PROTOCOLE DETERMINANT LES MODALITES
DES ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS
REPRESENTANT LES SALARIES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE RENAULT RETAIL GROUP**

PREAMBULE

Le présent protocole concerne l'organisation des élections des administrateurs représentant les salariés au conseil d'administration de RENAULT RETAIL GROUP (RRG) dans le cadre des dispositions de l'article 11 B des statuts de RRG du 1^{er} juin 2021.

Les dispositions ci-après sont arrêtées conformément aux articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce.

Article 1 : Nombre d'administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration de Renault Retail Group

Conformément aux dispositions du Code du commerce, le nombre d'administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration est de deux.

Parmi ceux-ci, un siège d'administrateur est réservé à un représentant des « Ingénieurs cadres et assimilés », l'autre siège étant attribué au collègue « Autres salariés ».

Le mandat des administrateurs élus prendra effet dès la proclamation des résultats, et au plus tard le 31 mars 2022 à 0 heure, pour une durée de six ans.

Article 2 : Date des élections et liste des sociétés concernées

Les élections au Conseil d'Administration de RRG auront lieu les 8 et 9 mars 2022 sous forme de vote électronique, conformément à l'accord d'entreprise conclu le 21 décembre 2015.

Dans l'hypothèse de la nécessité d'organiser un second tour, celui-ci se tiendra le 31 mars 2022.

Les délais retenus pour les différentes opérations liées à l'organisation du scrutin sont fixés par les annexes du présent protocole.

Sont concernés par le scrutin le personnel salarié des établissements de RRG et de ses filiales dont le siège social est fixé sur le territoire français (annexe 4).

Article 3 : Vote électronique

Conformément à l'accord à durée indéterminée du 21 décembre 2015, il est décidé de recourir au vote électronique.

CS

h

J-B W

YA 2 JCM.

Confidential C

Le premier, et le cas échéant, le deuxième tour de scrutin se déroulent dans les mêmes conditions.

Les partenaires sociaux conviennent, par le présent protocole, que le système de vote électronique accessible sur Internet est le mode de vote exclusif retenu.

Ce vote électronique sera mis en œuvre par le prestataire Election Europe.

Dans le cadre du vote électronique, l'identifiant, le mot de passe et la note explicative, seront envoyés par le prestataire Election Europe à chaque établissements RRG listé en annexe 4, dans un colis contenant des plis séparés de chaque collaborateur. Ils seront ensuite transmis par RRG à chaque collaborateur. Cet envoi sera effectué par courrier postal et interviendra au plus tard le 28 février 2022.

Le personnel absent pour maladie, accident du travail ou de trajet ou congé maternité ou paternité recevra à son domicile les identifiant et mot de passe par voie postale dès lors que son absence est connue le 15 février 2022.

Article 4 : Collèges électoraux, répartition des sièges entre les collèges

On distingue deux collèges :

- Un collège « *ingénieurs, cadres et assimilés* » comprenant les électeurs votant habituellement dans le 3^{ème} collège (dans les établissements et filiales de RRG ayant 3 collèges) pour les élections au CSE. Dans les établissements et filiales de RRG tels que visés à l'article 2, n'ayant pas de 3^{ème} collège ou n'ayant pas de CSE, il y a lieu de retenir la catégorie « cadre » telle que définie par la convention collective nationale applicable dans les filiales ou établissements concernés.
- Un collège « *autres salariés* » comprenant l'ensemble des autres salariés.

Sur les 2 sièges administrateurs représentant les salariés, un siège est attribué au collège « *ingénieur, cadres et assimilés* », l'autre siège étant réservé au collège « *autres salariés* ».

Article 5 : Etablissement des listes électorales et conditions d'ancienneté

Les listes électorales de chaque établissement et filiale de RRG tels que définies à l'article 2 sont établies par le Service Rémunérations et Avantages sociaux de la Direction des Ressources Humaines de RRG. Les établissements et filiales de RRG éditeront et afficheront ces listes.

Elles seront établies, pour chacun des deux collèges, par ordre alphabétique et mentionneront le nom, prénom, la date d'entrée dans l'entreprise.

Elles seront affichées dans les lieux habituels le 31 janvier 2022 pour le 1^{er} tour, le 14 mars 2022 pour l'éventuel 2nd tour jusqu'au jour inclus de l'affichage des résultats.

Sont électeurs, à l'exception des membres du Comité de Direction de RRG, les salariés des établissements et filiales de RRG tels que définies à l'article 2, âgés de 16 ans révolus, inscrits aux effectifs le jour du scrutin et dont le contrat de travail est antérieur de trois mois à la date du premier tour de l'élection.

CR

h
YA 3 JCM.
Confidential C

Article 6 : Etablissement et dépôt des listes de candidats

Les candidatures ou listes de candidats peuvent être présentées soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au sens de l'article L. 2122-4 du Code du travail, soit par 100 électeurs appartenant au même collège conformément aux statuts de RRG.

Chaque candidature devra comporter le nom du candidat et celui de son remplaçant.

Pour être éligibles, les candidats doivent être âgés de 18 ans révolus, appartenir au collège au titre duquel ils se présentent et être titulaires d'un contrat de travail avec RRG ou l'une de ses filiales tels que définies à l'article 2. Ils devront en outre avoir plus de 2 ans d'ancienneté à la date de prise d'effet du mandat.

Les candidatures ou listes de candidats doivent être déposées contre récépissé auprès de la Direction des Ressources Humaines - Service des Relations Sociales de RRG – 2 avenue Denis Papin – CS 10001 – 92142 CLAMART CEDEX, au plus tard le 9 février 2022 à 12 heures pour le 1^{er} tour, au plus tard le 17 mars 2022 à 12 heures pour l'éventuel 2nd tour.

Dans les mêmes délais que précédemment, les organisations syndicales transmettront les éléments nécessaires à la mise en ligne de leur logo selon un poids et une taille définis par le prestataire et identiques pour toutes les organisations syndicales.

Les candidats doivent préciser leur nom, prénom, le nom de leur établissement et société d'appartenance, leur matricule, leur ancienneté au sein de RRG ou de ses filiales, leur profession et catégorie professionnelle, le collège au titre duquel ils présentent leur candidature.

Conformément à l'article L. 225-28 du code de commerce, chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Le candidat et son remplaçant sont de sexe différent. Est déclaré élu le candidat ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés, au second tour la majorité relative.

A cet effet, les imprimés de candidatures pour chacun des collèges sont annexés au présent accord.

Article 7 : Dépôt et Impression des propositions d'orientation

Les maquettes des propositions d'orientation sont déposées à la Direction des Ressources Humaines – Service Relations sociales, au plus tard le 9 février 2022 en vue d'être imprimées en noir et une autre couleur maximum par les soins de RRG en quantité suffisante pour l'affichage dans les établissements et filiales.

Les propositions d'orientation sont établies dans un format A3 (42 cm x 29,7 cm).

Les propositions d'orientation ainsi que leur logo devront également être envoyées sous format PDF au Service Relations sociales RRG. Les organisations syndicales sont tenues de respecter le format et la taille du fichier, identiques pour toutes, qui leur seront précisés par le prestataire. Le fichier ne devra pas dépasser 1 Mo.

Article 8 : Campagne et affichage

Chaque établissement et filiale de RRG tels que définis à l'article 2 devra prévoir, sur chaque site, un panneau d'affichage à la disposition des listes de candidats sur lequel les

CB

J-B W.
YA 4 JCM.
Confidential C

propositions d'orientation de chaque liste devront être apposées par la Direction à compter du 24 février 2022.

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les candidats, la faculté de distribuer des tracts est accordée aux représentants de listes non présentées par les organisations syndicales ainsi qu'à ceux des organisations syndicales non présentes dans l'établissement.

Conformément aux dispositions du Code du travail, la distribution des tracts devra exclusivement avoir lieu en dehors des locaux et du temps de travail, c'est-à-dire aux heures d'entrée et de sortie et le contenu des tracts ne devra présenter aucun caractère injurieux ou diffamatoire.

Dans le respect des dispositions du Code du travail et des règles sanitaires en vigueur, les réunions pourront seulement se tenir dans les locaux syndicaux et en dehors du temps de travail.

Article 9 : Bureau de vote

Un bureau de vote unique est institué pour chacun des deux collèges :

- un pour le collège « Ingénieurs, cadres et assimilés » ;
- un pour le collège « Autres salariés ».

Chacun de ces deux bureaux comprend un président et deux assesseurs.
Ces membres volontaires et non candidats, sont issus des directions de l'entreprise.
Ces deux bureaux sont situés dans la salle MOBILIZE au Siège de RRG à Clamart.

Ces bureaux sont mis en place dès l'ouverture du scrutin et ont en charge les opérations de dépouillement et de proclamation des résultats des élections.

Par ailleurs, pour veiller au bon déroulement des opérations électorales, les organisations syndicales représentatives au niveau de RRG, ainsi que les listes présentées par cent salariés, peuvent désigner, au niveau du bureau de vote unique par collège, un délégué de liste par collège.

Un nombre égal de représentants est nommé par la Direction.

La liste des personnes nommément désignées par les organisations syndicales ou par les listes présentées par cent salariés au minimum est communiquée à la Direction des Ressources Humaines 8 jours avant l'ouverture du scrutin.

Ces listes sont consultables auprès de la Direction des Ressources Humaines. La liste des représentants de la direction est consultable dans les mêmes conditions.

Article 10 : Délégué de liste

En sus du délégué de liste désigné au niveau du bureau de vote à l'article 9 du présent protocole, deux délégués de liste par établissement et appartenant à ce dernier et filiale de RRG tels que définis à l'article 2 pourront être désignés par les organisations syndicales, ainsi que les éventuels candidats libres.

Le nom de chaque délégué de liste ainsi désigné devra être communiqué au plus tard le 24 février 2022 à 12 heures au Service des Relations Sociales.

Ces délégués de liste ainsi que le délégué de liste visé à l'article 9 pourront constater, à tout moment pour les élections le taux de participation. A cet effet, le prestataire mettra à disposition les codes nécessaires.

CB

h

J-B W
YA 5 JCM.

Confidential C

Article 11 : Lieu de vote dans les établissements et les filiales

Les établissements et filiales concernés mettent en place, comme indiqué à l'article 1 du cahier des charges de l'accord relatif au vote électronique du 21 décembre 2015, des lieux de vote pour permettre aux salariés de voter dans des lieux dédiés au vote électronique.

Ainsi, pendant la période ouverte du scrutin, dans chaque établissement, un ordinateur en libre-service avec une connexion au site sécurisé d'élections sera mis à la disposition des salariés électeurs. L'emplacement de ce poste permettra l'isolement nécessaire pour assurer la confidentialité du vote à partir de celui-ci.

Le salarié pourra en outre voter à l'aide d'outils informatiques type ordinateur, Smartphone, ou tablette, depuis n'importe quel lieu.

Article 12 : Horaire de vote

Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin sont identiques pour tous les établissements de RRG.

Pour le 1^{er} tour :

Le jour et l'heure d'ouverture du scrutin sont fixés au 8 mars 2022 à 07h00.

Le jour et l'heure de clôture du scrutin sont fixés au 9 mars 2022 à 18h00.

Pour le 2nd tour, le cas échéant :

Le jour et l'heure d'ouverture du scrutin sont fixés au 31 mars 2022 à 07h00.

Le jour et l'heure de clôture du scrutin sont fixés au 31 mars 2022 à 18h00.

Pendant la période de scrutin, le vote est ouvert pendant les heures de présence sur le lieu de travail selon les horaires déterminés par les établissements et sans condition d'horaire en dehors de l'entreprise.

Article 13 : Temps de franchise, forfaits déplacements et frais de campagne électorale

Pour la préparation et la réalisation de la campagne électorale, chaque organisation syndicale représentative, partie prenante au scrutin, ou chaque liste de candidats telle que définie à l'article du présent document se voit attribuer 120 heures de franchise, ainsi que les remboursements des frais de campagne électorale sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un montant maximal de 2 500 € (remboursements selon barèmes note de frais conformément à la procédure « notes de Frais » du 4 mars 2019).

En outre, dès l'ouverture de la campagne, soit 13 jours avant le scrutin, un véhicule (Twingo Clio, Captur ou Mégane, en fonction des disponibilités) est mis à disposition de chaque organisation syndicale représentative partie prenante au scrutin ou de chaque liste de candidats, jusqu'au lendemain du scrutin. Le véhicule doit être utilisé par le candidat ou, à titre exceptionnel, toute autre personne de RRG sur accord préalable de la Direction.

CB

h

J-B W
YA 6 JCM.
Confidential C

Les franchises sont attribuées sous la forme de bons horaires de 4 heures remis par RRG le jour du dépôt des listes. Ces bons sont utilisables par les candidats et les délégués de liste dûment désignés. Les utilisateurs de ces franchises doivent remettre les bons à leurs responsables hiérarchiques en même temps que l'information habituelle d'absence.

Article 14 : Déplacements

Les candidats peuvent avoir librement accès aux établissements de RRG et de ses filiales tels que définis à l'article 2, sous réserve d'en avoir informé spécifiquement et au moins 24 heures à l'avance la Direction locale.

Il en est de même pour les délégués de liste dûment désignés dans les établissements concernés dans la limite des attributions définies dans les articles 9 et 10.

Article 15 : Mode de scrutin

Le siège de chaque collège est pourvu selon un scrutin majoritaire à deux tours. Est déclaré élu au premier tour le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, le candidat ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés est élu.

Article 16 : Dépouillement

A la clôture du scrutin, le dépouillement est effectué par les membres des bureaux de vote mentionnés à l'article 9. Ceux-ci procèdent :

- A l'édition de la liste d'émargement,
- Au décryptage des votes électronique de leur bureau.

Chacun des bureaux de vote établit son procès-verbal de dépouillement en 2 exemplaires sur lequel doivent être obligatoirement consignés, par les présidents de bureau de vote et les délégués de liste, les réclamations présentées.

La proclamation des résultats des élections, ainsi que la ventilation de ces résultats par établissement et par filiale, se tiendra le soir du dépouillement.

En cas d'égalité des voix, le candidat dont l'ancienneté est la plus élevée dans la Société RRG ou l'une de ses filiales est élu.

Article 17 : Disposition diverses

Le mandat des administrateurs élus prendra fin 6 ans après leur date d'élection.

CB

YA 7 JCM.
Confidential C

ANNEXE 1

CALENDRIER 1^{ER} TOUR

DATE	OPERATIONS
24 janvier	Affichage de l'organisation des élections
31 janvier	Affichage des listes électorales
9 février à 12 heures	Date limite de dépôt des listes de candidats et des propositions d'orientation
17 février	Affichage des éventuelles modifications aux listes électorales
24 février	Dernier délai de communication des noms des délégués de liste (délégués de liste article 10)
24 février	- Ouverture de la campagne électorale - Affichage des listes de candidats et des propositions d'orientation
7 mars à minuit	Clôture de la campagne électorale
8 et 9 mars	Scrutin
9 mars	Proclamation des résultats.

CB

YA J-B W
8 JCM.
Confidential C

ANNEXE 2

CALENDRIER 2nd TOUR EVENTUEL

DATE	OPERATIONS
14 mars	Affichage des listes électorales
17 mars à 12 heures	Date limite de dépôt des listes de candidats maintenues au second tour
18 mars	- Ouverture de la campagne électorale - Affichage des candidatures
30 mars à minuit	Clôture de la campagne électorale
31 mars	Scrutin
31 mars	Proclamation des résultats.

CB

J-B W
YA 9 JCM
Confidential C

ANNEXE 3

**DECLARATION DE CANDIDATURE
ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES
SALARIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RENAULT RETAIL
GROUP**

COLLEGE INGENIEURS, CADRES ET ASSIMILES

Liste :

CANDIDAT

Nom et Prénom	Etablissement ou Société	Matricule	Date d'ancienneté	Profession et Catégorie professionnelle	Signature

REPLACANT

Nom et Prénom	Etablissement ou Société	Matricule	Date d'ancienneté	Profession et Catégorie professionnelle	Signature

Fait à :

Nom et qualité du signataire :

Le :

CB

L

YA

J-B w

10 JCM .
Confidential C

**DECLARATION DE CANDIDATURE
ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES
SALARIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RENAULT RETAIL
GROUP**

COLLEGE AUTRES SALARIES

Liste :

CANDIDAT

Nom et Prénom	Etablissement ou Société	Matricule	Date d'ancienneté	Profession et Catégorie professionnelle	Signature

REPLACANT

Nom et Prénom	Etablissement ou Société	Matricule	Date d'ancienneté	Profession et Catégorie professionnelle	Signature

Fait à :

Nom et qualité du signataire :

Le :

CS

YA

J-B W
11 JCM.
Confidential C

ANNEXE 4

**PERIMETRE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

	Etablissements RRG
Val De Loire	RRG Angers
	RRG Tours
	RRG Le Mans
	RRG Loches Chinon
Bretagne	RRG Brest
Normandie	RRG Caen
	RRG Le Havre
	RRG Rouen
Bordeaux	RRG Bruges
	RRG Pessac
	RRG Lormont
	RRG Maye
Lyon	RRG Lyon Rillieux
	RRG Lyon Est
	RRG Lyon Nord
	RRG Lyon Sud
Marseille	RRG La Valentine
	RRG Michelet
	RRG Aubagne
NCA	RRG Nice
	RRG Cannes Antibes
Paris	RRG Boulogne
	RRG Courbevoie
	RRG Fresnes
	RRG La Défense
	RRG Pantin
	RRG Paris Intramuros
	RRG Porte de Vincennes
	RRG Rive Droite
	RRG Saint-Quentin-en-Yvelines
	RRG Versailles
	RRG Paris Entreprises
	Renault Assistance Paris
	RRG Siège

FILIALES
CENTRE DE GESTION
GARDANNE

CB

h YA

J-B W
12 JCM.
Confidential C

ANNEXE 5

DESCRIPTIF DETAILLE DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE

Principes généraux du droit électoral :

Le système retenu respecte les principes généraux du droit électoral indispensables à la régularité du scrutin, à savoir :

- la sincérité du vote et l'intégrité du vote : conformité entre le bulletin choisi par l'électeur et le bulletin enregistré dans l'urne ;
- l'anonymat et le secret du vote : impossibilité de relier un vote émis à un électeur ;
- l'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin ;
- la confidentialité et la liberté du vote : permettre d'exercer son droit de vote sans pression extérieure.

Vote électronique :

La Société de prestations Election Europe fait parvenir à chaque établissement RRG listé en annexe 4, un colis contenant les codes confidentiels et identifiants individuels sous pli séparés de chaque collaborateur. Ces codes et identifiants seront transmis par RRG aux collaborateurs.

Le personnel absent pour maladie, accident du travail ou de trajet ou congé maternité ou paternité recevra à son domicile les identifiant et mot de passe par voie postale dès lors que son absence est connue le 15 février 2022.

Par ailleurs, les électeurs absents pendant la période du scrutin auront la possibilité de se rendre sur le site de travail des établissements les plus proches pour voter. Ils pourront également voter par internet de leur domicile ou de tout autre lieu offrant un accès internet (cybercafé, etc.).

Les électeurs auront la possibilité de voter à tout moment pendant l'ouverture du « bureau de vote électronique », à partir de n'importe quel terminal internet (lien direct avec le site du prestataire), de leur lieu de travail (y compris depuis leur poste de travail), de leur domicile, en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections.

Une attention particulière sera accordée au vote des électeurs handicapés amenés à voter sur les lieux de travail. Aussi, le logiciel de vote devra respecter les standards permettant aux personnes handicapées d'utiliser les dispositifs normalisés d'aide à la navigation sur internet.

Pendant la période ouverte du scrutin, des ordinateurs avec une connexion au site sécurisé du prestataire, dont le nombre doit être adapté à la configuration notamment géographique de chaque établissement, seront mis à disposition des électeurs sur les lieux de travail. Dans ce cadre, ils seront installés de telle manière que la confidentialité du vote soit garantie.

Le logiciel de vote devra donc éviter tout téléchargement de logiciel sur le navigateur internet du votant tout en permettant le chiffrement du bulletin de vote dès son émission.

La Société de prestations Election Europe reproduira sur le logiciel de vote les listes des noms des candidats telles qu'elles auront été émises. Les listes seront présentées dans l'ordre alphabétique (conformément à l'article 5 du présent protocole).

Par ailleurs, afin de ne pas favoriser une liste ou un vote plutôt qu'un autre, la Société de prestations Election Europe veillera à ce que la dimension des bulletins, les caractères et la police utilisés soient d'un type uniforme.

Opérations de dépouillement :

A la fin de chaque tour, les membres des bureaux de vote proclament la fermeture du scrutin et procèdent au dépouillement.

La séance de dépouillement se déroulera de la manière suivante :

- accès à la liste d'émargement via internet,
- dépouillement des votes électroniques par le décryptage des bulletins électroniques par leur bureau.

La solution retenue garantit strictement l'anonymat par la non-corrélation possible entre l'émargement et l'expression de vote.

Le dépouillement est réalisé au Siège en central en présence des membres des bureaux de vote. Les procès-verbaux des résultats du dépouillement sont accessibles via l'interface d'administration du site de vote en ligne au Président du bureau de vote, et affichent la répartition des sièges entre les listes ayant présenté des candidats. Après édition du procès-verbal, le Président du bureau de vote proclame les résultats et indique les noms des élus.

Le procès-verbal est porté à la connaissance du personnel, par affichage dédié dans tous les établissements.

Fonctionnalités du système de vote électronique :

Procédure de vote :

Le système de vote devra permettre :

- le vote blanc,
- à l'électeur de revenir sur son choix avant validation,
- la confirmation obligatoire du choix pour l'enregistrement du bulletin dans l'urne électronique,
- la possibilité pour l'électeur de conserver une trace de son vote (impression d'un accusé de réception avec date et heure d'enregistrement du bulletin, à l'exclusion de toute information sur la nature de son vote).

Le système de vote devra interdire :

- de sélectionner plus d'une liste,
- de voter plusieurs fois,
- tout lien entre le nom de l'électeur et son vote.

Moyen d'identification et d'authentification :

A partir du fichier des électeurs, la Société de prestations Election Europe générera pour chacun des électeurs, un identifiant et un mot de passe qu'il sera seul à détenir. Les identifiants et mots de passe seront adressés à chaque établissement RRG listé en annexe 4. Ces codes et identifiants seront transmis par RRG aux collaborateurs par la Société de prestations Election Europe.

Le personnel absent pour maladie, accident du travail ou de trajet ou congé maternité ou paternité recevra à son domicile les identifiants et mot de passe par voie postale dès lors que son absence est connue le 15 février 2022.

Une assistance sera mise en place pendant le scrutin en cas de perte ou de non réception des codes pour voter.

Interface de contrôle :

La Société de prestations Election Europe mettra à la disposition des membres du bureau de vote unique par collège et des délégués de liste une interface de contrôle du système de vote. L'autorisation d'accès sera limitée aux utilisateurs habilités.

Tests et recette :

Avant ouverture de la période de vote, la recette (c'est-à-dire validation du système de vote) doit d'abord permettre de constater, après paramétrage de l'élection :

- le bon fonctionnement du processus de connexion,
- la présence de la liste d'émargement vierge,
- la présence et l'exactitude des listes candidates et des candidats associés,
- la présence et l'exactitude des professions de foi et des logos,
- le fonctionnement du processus de vote,
- le fonctionnement du processus de dépouillement.

La Société de prestations Election Europe s'engage à rectifier toute erreur constatée pendant cette recette, avant ouverture de la période de vote.

Après recette validée, la Société de prestations Election Europe :

- détruira les comptes fictifs ayant permis les contrôles,
- scellera les listes électorales,
- scellera les listes de candidats,
- scellera la liste d'émargement,
- remettra à zéro le compteur des votes,
- videra et scellera l'urne électronique.

Après ouverture de la période de vote, le système de contrôle doit ensuite permettre d'avoir accès, exclusivement en lecture seule et sans modification possible, aux nombres de bulletins dans les urnes électroniques et aux listes d'émargement correspondantes.

Période de vote :

L'ouverture du système de vote par internet se fera à l'heure prévue à l'article 12 du présent protocole d'accord préélectoral.

Au moyen de l'interface d'administration du vote, les membres du bureau de vote vérifieront avant l'ouverture de la période de vote électronique que l'urne est vide et scellée.

La validation du vote par l'électeur engendre automatiquement :

- émargement dans le fichier des électeurs,
- l'enregistrement du bulletin de vote dans l'urne électronique,
- l'impossibilité de revoter,

CB

h

YA

J-D W

15 JCM
Confidential C

- la présentation à l'électeur d'un accusé de réception électronique mentionnant la date et l'heure de validation de son vote.

Le système de vote se fermera automatiquement à la clôture du scrutin rendant impossible l'enregistrement de votes après la clôture du scrutin. Un délai de grâce de 10 minutes permettra aux électeurs qui se sont connectés juste avant l'heure de fermeture du scrutin de terminer leur vote.

Assistance :

- Aux électeurs :

Pendant la phase de vote par internet, un support électoral (hotline) est mis en place par la Direction de Renault Retail Group pour :

- Répondre aux problèmes rencontrés par les électeurs sur l'utilisation du système de vote (de connexion, de compréhension du système...)
- Effectuer les demandes de renvoi de codes à l'interface d'administration de la Société de prestations Election Europe.

- Aux services Ressources Humaines :

Pendant toute la durée de l'opération, la Société de prestations Election Europe veillera au bon déroulement des opérations de vote. Elle assurera également l'assistance pour :

- les problèmes liés à l'utilisation de l'interface d'administration,
- l'information sur tout incident touchant au vote ou au fonctionnement du système,
- les problèmes liés à l'utilisation des codes des administrateurs et assesseurs,
- l'assistance à l'édition des résultats, des procès-verbaux, et de la liste d'émargement.

Documentation :

La Société de prestations Election Europe fournit :

- une documentation sur le système de vote,
- une documentation sur le système de dépouillement,
- une documentation sur le système d'administration.

La Société de prestations Election Europe fournit un rapport complet sur le déroulement de la procédure de vote et le cas échéant, des incidents.

La Société de prestations Election Europe fournit les éléments collectés et enregistrés par le support électoral durant sa prestation indiquant le nombre d'appel, le type d'appel, le nombre des électeurs ayant demandé une réédition de leurs codes.

CB

h

J-B W
YA 16 JCM
Confidential C

**PROTOCOLE DETERMINANT LES MODALITES
DES ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT
LES SALARIES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE RENAULT RETAIL GROUP**

Pour RENAULT RETAIL GROUP

Représentée par Loïc GUENEE
Directeur des Ressources Humaines



Pour la C.F.D.T.

Représentée par Eric GAILLARD
Délégué Syndical Central



Pour la C.F.E./C.G.C.

Représentée par Jean-Christophe
MORANDINI
Délégué Syndical Central



Pour la C.G.T.

Représentée par Yoann ALMIRALL
Délégué Syndical Central



Pour F.O.

Représentée par Wilfried JEAN-BAPTISTE
Délégué Syndical Central



Fait à Clamart,
Le

CS

YA

J-B W
17 JCM.
Confidential C

